



Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 031-213104219-20230809-DEC2023\_36-AR



# Commune de PINS-JUSTARET

**DECISION N° 2023-36**

**PORTANT CONTRAT D'ASSISTANCE POUR LA MISE  
EN PLACE D'UNE PROCEDURE POUR LES  
ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE AVEC LA  
SOCIETE JULIEN**

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que le contrat d'assurances Responsabilité Civile conclu par la Commune avec la société VHV/Pilliot a été résilié par la compagnie à échéance du 31/12/2023,

Considérant l'intérêt de la Commune à couvrir le risque responsabilité Civile,

Considérant l'intérêt de la Commune à se faire accompagner dans la recherche d'une solution d'assurance de qualité,

Considérant la proposition de contrat d'assistance faite par le Cabinet Julien,

## **DECIDE :**

### **Article 1er :**

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de contrat de service proposé par le Cabinet Julien située 1, rue Alfred SAUVY 31270 Cugnaux, dans les conditions suivantes :

- Assistance à la mise en place d'une procédure de marché dans le domaine des assurances risque responsabilité Civile  
Montant forfaitaire : 1 700.00 € HT

### **Article 2 :**



Envoyé en préfecture le 10/08/2023  
Reçu en préfecture le 10/08/2023  
Publié le 11/08/2023  
ID : 031-213104219-20230809-DEC2023\_36-AR

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

### Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 09/08/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

